



**PROCÈS VERBAL  
DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SOUEIX ROGALLE**



**Séance du mardi 30 août 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le trente août, 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Soueix-Rogalle, régulièrement convoqué le 18 août 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christiane BONTÉ.

---

<b><u>Nombre de membres en exercice</u></b> : 11	<b><u>Étaient présent/e/s</u></b> : Christiane BONTÉ, Christine TERRISSE, Colette ROMIER, Séverine BARAT, Damien CHAMBOURNIER, Magali CHARRIERE
<b><u>Présents</u></b> : 6	<b><u>Étai/en/t représenté/e/s</u></b> : Thomas GUITTOT par Séverine BARAT, Clément MARCHANT par Christine TERRISSE
<b><u>Votants</u></b> : 8	<b><u>Étai/en/t excusé/e/s</u></b> :
	<b><u>Étai/en/t absent/e/s</u></b> : Lionel FERNANDES, Catherine TÉQUI, Julien MIROUZE
	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Madame ROMIER Colette

---

**Ordre du jour :**

- Désignation d'un correspondant incendie et secours ;
- Désignation d'un référent "sécurité routière" ;
- Suppression emploi adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe ;
- Vente à l'amiable de parcelles de terrain communal ;
- Vote de crédits supplémentaires ;
- Adhésion de la Communauté de communes au Syndicat Mixte d'Accueil des Gens du Voyage en Ariège ;
- Répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes – Année scolaire 2022-2023 ;
- Questions diverses

**Désignation d'un correspondant incendie et secours - DEL\_2022\_046**

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.731-3 ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant incendie et secours pour la commune ;

Madame la Maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant incendie et secours.

Sur le rapport de Madame la Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne Madame Christine TERRISSE en tant que correspondante incendie et secours de la commune.
- Charge Madame la Maire de communiquer au représentant de l'État dans le département ainsi qu'au Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège l'identité du correspondant ainsi désigné.

Votes pour 8  
Votes contre 0  
Abstentions 0

Sous-préfecture de Saint-Girons  
Date de réception de l'AR : 31/08/2022  
009-210902995-20220830-DEL\_2022\_046-DE

#### **Désignation d'un référent "sécurité routière" - DEL\_2022\_047**

Les maires ont un rôle important à assurer dans la lutte contre l'insécurité routière, du fait de leurs multiples domaines de compétences qui peuvent avoir un impact direct ou indirect sur la sécurité routière : les aménagements urbains, la réglementation de la vitesse, la définition et la mise en œuvre des documents d'urbanisation, les activités scolaires ou parascolaires, les activités associatives... .

Des progrès ont été réalisés mais cette évolution reste fragile.

Madame la préfète de l'Ariège a mis en place le réseau des élus référents sécurité routière.

Les objectifs du réseau sont de favoriser les échanges d'information et d'expériences ainsi que d'organiser des stratégies d'actions coordonnées. L'existence de ce réseau permet d'améliorer l'efficacité et la cohérence globale de la politique de sécurité routière.

Madame la préfète de l'Ariège a fait part aux maires du département du souhait que chaque conseil municipal désigne en son sein un élu qui sera le référent sécurité routière de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant sécurité routière,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la désignation de Madame Colette ROMIER comme référente sécurité routière.

Votes pour 8  
Votes contre 0  
Abstentions 0

Sous-préfecture de Saint-Girons  
Date de réception de l'AR : 31/08/2022  
009-210902995-20220830-DEL\_2022\_047-DE

### Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe - DEL\_2022\_048

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 7 juillet 2022 ;

Madame la Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal en date du 24 mai 2022 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe en raison d'un avancement de grade ;

Madame la Maire propose à l'assemblée la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, arrête le nouveau tableau des effectifs de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.

### COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS AU 30/08/2022

Grade	Cat.	Durée hebdo. du poste en centième (délibération et rémunération)	Durée hebdo. du poste en H/Mns	Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)	Poste vacant depuis le	Poste occupé		
						Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)	Agent
<b>Filière Administrative (services administratifs)</b>								
Adjoint administratif principal 2° classe	C	35,00h	35H00	Secrétariat de mairie		Titulaire	100 %	HEIME Julien
Adjoint administratif	C	18,00h	18H00	Accueil agence postale communale & Musée des colporteurs		Titulaire	100 %	LE GUILLOU Élise
<b>Filière Technique (services techniques)</b>								
Adjoint technique principal 1° classe	C	35,00h	35H00	Entretien des espaces verts, de la voirie, des bâtiments publics		Titulaire	100 %	BRAU Christophe
Adjoint technique principal 1° classe	C	35,00h	35H00	Entretien des espaces verts, de la voirie, des bâtiments publics		Titulaire	100 %	DYBEK Mathieu
Adjoint technique	C	10,00h	10H00	Agent d'entretien		CDI	100 %	ROUAIX Marie-Paule

Votes pour 8  
Votes contre 0  
Abstentions 0

Sous-préfecture de Saint-Girons  
Date de réception de l'AR : 31/08/2022  
009-210902995-20220830-DEL\_2022\_048-DE

## Vente à l'amiable de parcelles de terrain communal - Annule et remplace la délibération

n°DEL 2022\_024 - DEL\_2022\_049

Vu les articles L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du C.G.C.T. précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que les parcelles de terrain communal visées ci dessous ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal mais qu'elles ont néanmoins une valeur de convenance pour certains propriétaires ;

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à leur aliénation,

Considérant que les parcelles de terrain communal cadastrées :

COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE				
Section	Numéro	Lieu-dit	Nature	Surface
B	0870	Le Pac	L	2a 90ca
B	0889	Le Pac	P	4a 60ca
B	0896	Le Pac	L	11a 65ca
B	0942	Ségouge	P	1a 20ca
B	0960	Ségouge	T	9a 75ca
B	1028	Ségouge	P	10a 50ca
B	1031	La Bouche	L	8a 45ca
B	1038	La Bouche	L	16a 90ca
				<b>Total 65a 95ca</b>

appartiennent au domaine privé communal,

Considérant que la commune de Soueix-Rogalle compte moins de 2 000 habitants et que la demande d'avis domanial est dès lors facultative ;

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ces parcelles de terrain communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- Décide l'aliénation des parcelles de terrain communal sises aux lieu-dits Le Pac, Ségouge et la La Bouche;
- Dit que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- Approuve le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit, à savoir 2 000,00 € ;
- Autorise Madame la maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces immeubles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au C.G.C.T. et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ou par acte en la forme administrative, selon le choix de l'acquéreur.

Votes pour **8**  
Votes contre **0**  
Abstentions **0**

Sous-préfecture de Saint-Girons  
Date de réception de l'AR : 31/08/2022  
009-210902995-20220830-DEL\_2022\_049-DE

## Vente à l'amiable de parcelles de terrain communal - Annule et remplace la délibération

n°DEL 2022 026 - DEL\_2022\_050

Vu les articles L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du C.G.C.T. précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que les parcelles de terrain communal visées ci dessous ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal mais qu'elles ont néanmoins une valeur de convenance pour certains propriétaires ;

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à leur aliénation,

Considérant que les parcelles de terrain communal cadastrées :

COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE				
Section	Numéro	Lieu-dit	Nature	Surface
248 A	0541	Teychillou	P	4a 70ca
248 A	0665	Teychillou	L	14a 80ca
248 A	0819	Broucallères	T	6a 30ca
248 A	0820	Broucallères	L	4a 10ca
248 A	1267	Pac	P	5a 45ca
248 A	1270	Pac	P	9a 50ca
248 A	1273	Pac	P	7a 80ca
248 A	1274	Pac	L	9a 30ca
248 A	1285	Pac	L	2a 50ca
				<b>Total 64a 45ca</b>

appartiennent au domaine privé communal,

Considérant que la commune de Soueix-Rogalle compte moins de 2 000 habitants et que la demande d'avis domanial est dès lors facultative ;

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ces parcelles de terrain communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- Décide l'aliénation des parcelles de terrain communal sises aux lieu-dits Teychillou, Broucallères et Pac ;
- Dit que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- Approuve le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit, à savoir 2 000,00 € ;
- Autorise Madame la maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces immeubles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au C.G.C.T. et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ou par acte en la forme administrative, selon le choix de l'acquéreur.

Votes pour **8**

Votes contre **0**

Abstentions **0**

Sous-préfecture de Saint-Girons  
Date de réception de l'AR : 31/08/2022  
009-210902995-20220830-DEL\_2022\_050-DE

## **Vente à l'amiable de parcelles de terrain communal - Annule et remplace la délibération**

**n°DEL 2022\_031 - DEL\_2022\_051**

Vu les articles L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du C.G.C.T. précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que les parcelles de terrain communal visées ci dessous ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal mais qu'elles ont néanmoins une valeur de convenance pour certains propriétaires ;

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à leur aliénation,

Considérant que les parcelles de terrain communal cadastrées :

COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE				
Section	Numéro	Lieu-dit	Nature	Surface
248 B	0700	Escots	P	6a 00ca
248 B	0701	Escots	P	19a 60ca
248 B	0702	Escots	BT	6a 20ca
248 B	0703	Escots	L	27a 90ca
248 B	0754	Parrique	L	14a 80ca
				<b>Total 74a 50ca</b>

appartiennent au domaine privé communal,

Considérant que la commune de Soueix-Rogalle compte moins de 2 000 habitants et que la demande d'avis domanial est dès lors facultative ;

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ces parcelles de terrain communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- Décide l'aliénation des parcelles de terrain communal sises aux lieu-dits Escots et Parrique ;
- Dit que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- Approuve le cahier de charges et notamment le prix qu'il y prévoit, à savoir 2 300,00 € ;
- Annule la délibération n°DEL\_2022\_031 en date du 24 mai 2022 ;
- Autorise Madame la maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces immeubles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au C.G.C.T. et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ou par acte en la forme administrative, selon le choix de l'acquéreur.

Votes pour **8**

Votes contre **0**

Abstentions **0**

Sous-préfecture de Saint-Girons  
Date de réception de l'AR : 31/08/2022  
009-210902995-20220830-DEL\_2022\_051-DE

## **Vote de crédits supplémentaires - DEL\_2022\_052**

Madame la Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	30.00	
6135	Locations mobilières	-30.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Madame la Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Votes pour **8**  
 Votes contre **0**  
 Abstentions **0**

**Sous-préfecture de Saint-Girons**  
**Date de réception de l'AR : 31/08/2022**  
**009-210902995-20220830-DEL\_2022\_052-DE**

#### **Vote de crédits supplémentaires - DEL\_2022\_052BIS**

Madame la Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-8932.74	
6811 (042)	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	8932.74	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-8932.74
2804132 (040)	Subv. Dpt : Bâtiments, installations		8932.74
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Madame la Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Votes pour **8**  
 Votes contre **0**  
 Abstentions **0**

**Sous-préfecture de Saint-Girons**  
**Date de réception de l'AR : 31/08/2022**  
**009-210902995-20220830-DEL\_2022\_052BIS-DE**

#### **Adhésion de la communauté de communes Couserans Pyrénées au syndicat mixte d'accueil des gens du voyage en Ariège (SMAGVA) - DEL\_2022\_053**

Madame la Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire en date du 8 juin 2022 a délibéré pour l'adhésion au syndicat mixte d'accueil des gens du voyage en Ariège (SMAGVA).

Elle informe que dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Ariège, il a été rappelé les obligations et les préconisations pour la CCCP d'avoir une aire de grand passage et une

aire d'accueil pour les gens du voyage.

Conformément aux statuts de la CCCP, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs » est inscrite au titre des compétences obligatoires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve :

- L'adhésion de la communauté de communes Couserans-Pyrénées au SMAGVA ;
- Les statuts du SMAGVA.

Votes pour 8  
Votes contre 0  
Abstentions 0

Sous-préfecture de Saint-Girons  
Date de réception de l'AR : 31/08/2022  
009-210902995-20220830-DEL\_2022\_053-DE

#### **Répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes - Année scolaire 2022-2023 - DEL\_2022\_054**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée les termes de l'article 23 de la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ainsi que ceux de l'article L.212-8 du code de l'éducation relatifs à la répartition des dépenses de fonctionnement des établissements scolaires.

Oui l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de solliciter les communes de résidence d'enfants scolarisés à l'école primaire de Soueix-Rogalle une participation de 500,00 € pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- Autorise Madame la Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Votes pour 8  
Votes contre 0  
Abstentions 0

Sous-préfecture de Saint-Girons  
Date de réception de l'AR : 31/08/2022  
009-210902995-20220830-DEL\_2022\_054-DE

#### **Mise à disposition gracieuse de salles communales - DEL\_2022\_055**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2144-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1 ;

Considérant les nombreuses demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des activités associatives récréatives, culturelles, corporatives ou sportives ;

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

**Article premier** : De mettre à disposition gracieusement les salles communales aux associations à but non lucratif relevant de la loi 1901.

**Article 2** : Les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

**Article 3** : Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale.



**Article 4 :** Autorise Madame la maire ou son représentant à modifier en conséquence les règlements intérieurs desdites salles communales et à passer les avenants correspondants aux conventions de mise à disposition de ces équipements conclues avec les associations utilisatrices.

Votes pour 8  
Votes contre 0  
Abstentions 0

Sous-préfecture de Saint-Girons  
Date de réception de l'AR : 31/08/2022  
009-210902995-20220830-DEL\_2022\_055-DE

#### Questions diverses

- Madame la Maire informe le conseil qu'une tarification sociale des repas de la cantine scolaire peut être mise en place. Cette question fera l'objet de débat lors d'une séance ultérieure pour une éventuelle mise en place au 1er janvier 2023.
- Dans le cadre de la préservation du patrimoine immobilier de la commune, des travaux de rénovation sont à prévoir aux gîtes de Rogalle. Avant d'engager une réflexion, une visite des lieux est prévue.
- Monsieur Damien Chambournier signale la rupture d'une canalisation d'eaux usées dans le canal d'amenée d'eau de la centrale hydroélectrique. Les travaux de réparation seront effectués par le propriétaire de l'ouvrage. Toutefois, avant l'intervention pour remédier à ce problème, la commune fera intervenir un hydrocureur pour résorber les nuisances olfactives occasionnées par cette rupture.
- Madame Séverine Barat signale une accumulation significative de déchets à proximité des bornes de tri sises au carrefour de la route de la Serre et de la route de Rogalle, les bornes étant saturées. Madame la Maire se charge de contacter le service de collecte afin de solliciter des enlèvements plus fréquents.
- Madame Séverine Barat signale la chute d'arbres obstruant le chemin rural de Rogalle à Soueix. Un courrier sera adressé à tous les propriétaires riverains de voies publiques dont les arbres menacent. Madame Colette Romier signale qu'il en va de même de sentiers relevant de la compétence de la communauté de communes Couserans-Pyrénées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Compte rendu approuvé lors de la séance du 20 octobre 2022.

Affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune le 21 octobre 2022.

La Présidente de séance  
Madame Christiane BONTÉ

La secrétaire de séance  
Madame Colette ROMIER

